



Service instructeur

N° 39/0607

TRANSPORTS SCOLAIRES

Service consulté

DCP

**TRANSPORTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX
ENGAGEMENTS DE MARCHES**

Résumé : Le rapport a pour objet l'engagement des marchés pour le renouvellement des contrats de transports réguliers et scolaires arrivant à échéance pour le 1^{er} septembre 2007.
L'opération concerne principalement les arrondissements de Guebwiller et Thann (secteur 4, 5 et 6 du Schéma des Transports).

Les opérations de marchés publics de transports départementaux pour la rentrée de septembre 2007 comportent un programme de 49 lots dont la valeur annuelle est évaluée à 8 670 000 euros.

Ces lots sont récapitulés dans la liste jointe au rapport. Cette liste est présentée par secteur géographique (schéma départemental des transports) avec indication de la durée envisagée pour le futur marché.

1 – Mode de gestion des services

Les lots à renouveler comportent deux types de services.

- services spéciaux scolaires

Ces services, qui sont destinés à la desserte d'un ou plusieurs établissements scolaires, sont attribués sur la base d'un prix forfaitaire par jour de fonctionnement.

- Lignes régulières interurbaines

Sur ce type de service, le transporteur est rémunéré par les recettes commerciales, les abonnements scolaires subventionnés et un montant forfaitaire d'équilibre économique. Le candidat soumissionne en présentant un compte prévisionnel d'exploitation.

2 - La durée du marché

Comme pour les contrats renouvelés en 2006 dans les arrondissements de Colmar et Ribeauvillé (secteurs 1 à 3), une durée de 5 ans vous est proposée comme durée standard pour l'opération de renouvellement dans les secteurs 4, 5 et 6 (cf tableau ci-joint).

Pour les opérations ponctuelles qui interviennent dans les autres secteurs, la durée du marché est adaptée au cas par cas pour être harmonisée avec les marchés en cours.

Par ailleurs une durée dérogatoire est proposée pour les marchés qui seront substantiellement affectés par l'ouverture des collèges de Buhl et Burnhaupt-le-Haut :

- ligne Linthal - Guebwiller
- ligne Thann - Reiningue - Mulhouse
- Transports scolaires de la Communauté de Communes de la Doller

La date prévisionnelle d'ouverture de ces deux collèges est septembre 2009.

Elle nécessitera une refonte des services existants et la création de nouveaux services.

Une durée de 2 ans vous est donc proposée pour les marchés concernés.

3 - Création et modification de services

Un regroupement scolaire Tagolsheim - Walheim est actuellement en cours d'étude. Ce projet n'est pas encore finalisé mais compte tenu des délais de marché, je vous propose l'engagement du marché en vue d'une éventuelle mise en route du service à la rentrée 2007.

Les autres services sont reconduits mais pourront subir des aménagements en fonction des demandes exprimées par les organisateurs locaux et les établissements scolaires.

4 - Groupement de commande avec le SITRAM

Six des lots figurant dans la liste des lots à renouveler feront l'objet d'un groupement de commande avec le SITRAM.

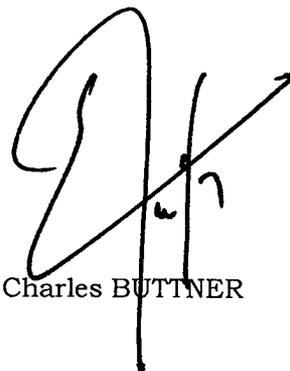
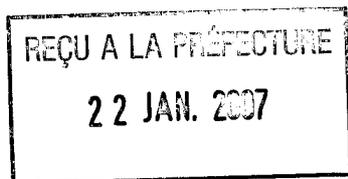
51/4/CG68	Ligne 437 Colmar - Mulhouse et 439 Fessenheim - Colmar
44/4/CG68	Ligne 454 Linthal - Guebwiller - Mulhouse
49/5/CG68	Ligne 520 Thann - Reiningue - Mulhouse
48/5/CG68	Ligne 553 Thann - Wittelsheim - Mulhouse
52/6/CG68	Ligne 623 Mortzwiller - Mulhouse
53/6/CG68	Ligne 652 Sewen - Masevaux - Mulhouse

Ces lignes comportent en effet une section urbaine et la part des services se rattachant à cette section urbaine sera directement prise en charge par le SITRAM ou par son exploitant Soléa.

A cette fin, il vous est proposé la signature d'une convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe.

Le département assumera la fonction de coordonnateur du groupement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER

Rapport d'engagement des marchés

Date de début des marchés : 1er septembre 2007

Objet	Autorité organisatrice	Numéro de lot	Durée du marché	Valeur annuelle actualisée
1 - Secteur Nord : bassins de Sainte Marie aux Mines, Ribeauvillé, Val d'Orbey				
Ligne 157 Labaroche Colmar	Département du Haut-Rhin	39/1/CG68	4	163 640,00
4 - Bassins de Colmar sud, Ensisheim, Fessenheim, Rouffach et Guebwiller				
Lignes 437 Colmar - Ensisheim - Mulhouse et 439 Fessenheim - Colmar	Département du Haut-Rhin	51/4/CG68	5	415 125,00
Ligne 440 Colmar - Guebwiller	Département du Haut-Rhin	45/4/CG68	5	615 890,00
Ligne 441 Fessenheim - Ensisheim - Guebwiller et 458 Blodelsheim - Guebwiller	Département du Haut-Rhin	43/4/CG68	5	475 390,00
Ligne 442 Oberhergheim - Guebwiller	Département du Haut-Rhin	42/4/CG68	5	149 645,00
Ligne 444 Linthal - Guebwiller	Département du Haut-Rhin	41/4/CG68	2	346 110,00
Ligne 454 Linthal - Guebwiller - Mulhouse	Département du Haut-Rhin	44/4/CG68	5	616 280,00
Hardt et plaine de l'Il - lycée de Pulversheim	SIAC du canton d'Ensisheim	1/4/009	5	46 515,00
Pulversheim - collège Victor Schoelcher	SIAC du canton d'Ensisheim	2/4/009	5	50 935,00
Vallon de Rimbach - collège de Sultz et lycées de Guebwiller	SI pour le ramassage des élèves de Jungholtz	3/4/013	5	43 905,00
Réseau du collège de Rouffach	SIVOM de Rouffach	4/4/025	5	300 700,00
Vallon d'Osenbach - lycées de Guebwiller	SIVOM de Rouffach	5/4/026	5	97 260,00
Réseau du collège Champagnat (1)	Collège privé Champagnat (Issenheim)	6/4/036	5	143 680,00
Réseau du collège Champagnat (2)	Collège privé Champagnat (Issenheim)	7/4/036	5	280 280,00
Réseau du collège St Joseph (1)	Collège privé St Joseph (Rouffach)	8/4/042	5	101 225,00
Réseau du collège St Joseph (2)	Collège privé St Joseph (Rouffach)	9/4/043	5	75 040,00
Réseau du collège St Joseph (3)	Collège privé St Joseph (Rouffach)	10/4/042	5	90 110,00
Ferrette - Cernay - lycée agricole de Rouffach	APEL du lycée de Rouffach	11/4/059	5	23 960,00
Route du Vin - Colmar - lycée agricole de Rouffach	APEL du lycée de Rouffach	12/4/059	5	17 400,00
Mulhouse - lycée agricole de Rouffach	APEL du lycée de Rouffach	13/4/059	5	15 610,00
Ecole de Fessenheim	Commune de Fessenheim	14/4/043	5	20 020,00
Regroupement d'Oberhergheim, Biltzheim, Niederentzen et Oberentzen	SIS d'Oberhergheim	15/4/115	5	32 815,00
Murbach - école de Buhl	Commune de Murbach	16/4/126	5	27 545,00
Regroupement de Meyenheim - Munwiller	Commune de Munwiller	17/4/143	5	30 520,00
Oberhergheim - Réguisheim - collège Schoelcher	Département du Haut-Rhin	37/4/CG68	5	162 170,00
Ungersheim - collège Schoelcher	Département du Haut-Rhin	40/4/CG68	5	61 340,00
Dessenheim, Rustenhart, Balgau, Nambstheim - collège de Fessenheim	SIVU du collège de Fessenheim	39/4/003	5	108 390,00
Hirtzfelden, Roggenhouse, Blodelsheim - collège de Fessenheim et SEGPA	SIVU du collège de Fessenheim	38/4/003	5	119 585,00

5 - Vallée de la Thur, bassins de Saint Amarin, Thann, Cernay et Mulhouse ouest

Ligne 520 Thann - Reiningue - Mulhouse	Département du Haut-Rhin	49/5/CG68	2	534 365,00
Ligne 543 Cernay - Guebwiller	Département du Haut-Rhin	46/5/CG68	5	437 720,00
Ligne 553 Thann - Wittelsheim - Mulhouse	Département du Haut-Rhin	48/5/CG68	5	528 370,00
Réseau du collège de Cernay	Communauté de communes de Cernay	18/5/007	5	101 555,00
Wattwiller - Uffholtz - Cernay - lycées de Thann	Communauté de communes de Cernay	19/5/007	5	36 260,00
Réseau du collège de Saint Amarin	Communauté de communes de Saint Amarin	20/5/026	5	282 580,00
Staffelfelden - Wittelsheim - lycées et collèges de Mulhouse	SIS de Wittelsheim	22/5/029	5	86 805,00
Réseau des collèges Péguy et Mermoz, lycées de Pulversheim et Wittelsheim	SIS de Wittelsheim	24/5/029	5	340 420,00
Ungersheim - Feldkirch - Bollwiller - lycées de Pulversheim et Mulhouse	Commune de Bollwiller	25/5/035	5	73 030,00
Bollwiller - collège de Soultz	Commune de Bollwiller	26/5/035	5	89 650,00
Raadersheim - Feldkirch - collège de Soultz	Département du Haut-Rhin	27/5/068	5	48 395,00
Regroupement d'Aspach le Haut, Aspach le Bas et Michelbach	Syndicat scolaire de la Petit Doller	29/5/103	5	53 430,00
Regroupement de Leimbach et Rammersmatt	Syndicat scolaire de Leimbach Rammersmatt	30/5/122	5	22 775,00

6 - Vallée de la Doller, bassin de Masevaux

Ligne 605 Sewen - Masevaux - Thann	Département du Haut-Rhin	32/6/CG68	5	439 350,00
Ligne 623 Mortzwiller - Mulhouse	Département du Haut-Rhin	52/6/CG68	5	240 435,00
Ligne 652 Sewen - Masevaux - Mulhouse	Département du Haut-Rhin	53/6/CG68	5	297 460,00
Aspach Haut et Bas, Burnhaupt, Senthelm et environs - collège et lycée de Masevaux	Communauté de communes de la Doller	33/6/018	2	234 570,00
Vallée de la Doller - collège et lycée de Masevaux	Communauté de communes de la Doller	34/6/018	5	93 345,00
Bourbach le Haut - collège et lycée de Masevaux	Communauté de communes de la Doller	50/6/018	5	40 845,00
Regroupement de Soppe le Haut, Soppe le Bas et Mortzwiller	Communauté de communes du Soultzbach	35/6/136	5	26 605,00

8 - Sundgau. Bassins de Dannemarie, Altkirch et Ferrette

Création du regroupement Tagolsheim Walheim	Non encore déterminé	nouveau	6	30 000,00
---	----------------------	---------	---	-----------

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS DE TRANSPORT
DE PERSONNES
(article 8 du Code des Marchés Publics)**

Entre

1. Le Département du Haut-Rhin (CG 68), sis 100 avenue d'Alsace – BP 351 – 68006 Colmar Cédex, représenté par son Président, Monsieur Charles Buttner, agissant en vertu d'une délibération en date du

2. Le Syndicat intercommunal des transports de l'agglomération mulhousienne (SITRAM), sis 33 avenue de Colmar – BP 73010 – 68061 MULHOUSE Cédex 03, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL agissant en vertu d'une délibération en date du,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département du Haut-Rhin (CG 68) et le Syndicat intercommunal des transports de l'agglomération mulhousienne (SITRAM), ont l'intention de souscrire des contrats ayant pour objet la réalisation de transports réguliers de personnes aussi bien sur le territoire de la compétence du CG 68 que dans le périmètre des transports urbains du SITRAM. En effet, suite à la mise en service du tramway de l'agglomération mulhousienne, il est apparu judicieux de rabattre plusieurs lignes interurbaines sur des pôles d'échange situés en périphérie du centre ville de Mulhouse et d'utiliser les gains de temps ainsi dégagés pour créer des relations strictement urbaines supplémentaires en optimisant les moyens des transporteurs.

Compte tenu de l'objet du marché, les collectivités souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre le CG 68 et le SITRAM en vue de la passation de marchés pour la réalisation de services de transport de personnes, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles les marchés vont être passés.

Article 2 : Objet des marchés

Les lignes concernées par le groupement de commande sont les suivantes :

Collectivités	Désignation des lignes
CG 68	437 Colmar –Mulhouse 454 Linthal – Mulhouse 553 Thann – Mulhouse 520 Thann – Mulhouse 652 Sewen – Mulhouse 623 Mortzwiller - Mulhouse
SITRAM	54 Rattachement – Pulversheim 50 Rattachement - Reiningue 53 Rattachement – Richwiller 52 Nations – Morschwiller le Bas

Les caractéristiques des marchés sont décrites dans les cahiers des charges respectifs. Des variantes seront admises.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des marchés pour lesquels il est constitué.

3.2 Coordonnateur du groupement – Mandat

Le CG 68 est désigné, par les membres du groupement de commandes comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer la procédure de consultation en application des dispositions du II de l'article 8 du Code des Marchés Publics :

- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire (rédaction et envoi des avis d'appel public et d'attribution, information des candidats, rédaction du rapport d'analyse technique, secrétariat de la commission d'appel d'offres),

- transmettre aux membres les documents nécessaires à la signature et à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- le coordonnateur assure un conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés.

3.3 Exécution des marchés

Chaque membre du groupement de commandes, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

Le CG 68, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction des dossiers
- les frais d'envoi des dossiers

Il ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de mandataire.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, le CG 68 est chargé de la rédaction du dossier de consultation.

Le SITRAM transmettra au mandataire toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation dans les délais indiqués par le coordonnateur.

4.2 Procédure choisie

La consultation est lancée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert (articles 26 du Code des Marchés Publics).

4.3 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 VI du Code des Marchés Publics.

4.4 Conclusion des marchés

Chaque membre du groupement s'engage à procéder à la signature du marché le concernant avec l'attributaire retenu et de le transmettre au contrôle de légalité.

4.5 Exécution des marchés

Chaque membre du groupement exécute son marché. Pour des raisons pratiques, la part à la charge du SITRAM pourra être directement acquittée auprès de l'attributaire du marché par l'exploitant du réseau urbain Soléa.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à condition de ne pas bouleverser l'économie générale des marchés passés en application de la présente convention.

Article 6 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant l'expiration du marché en cours d'exécution.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Le CG 68 et le SITRAM donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un membre du groupement lors de l'exécution des marchés n'engageront que les parties concernées.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A Mulhouse, le 2007

Pour le CG 68

Pour le SITRAM

Le Président
Charles BUTTNER

Le Président
Jean-Marie BOCKEL